



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2020-331

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture du Tarn

81-2020-12-07-001 - Arrêté fixant la liste des publications et services de presse en ligne autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Tarn pour l'année 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2020-12-07-001

Arrêté fixant la liste des publications et services de presse
en ligne autorisés à publier les annonces judiciaires et
légales dans le département du Tarn pour l'année 2021

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

**Arrêté fixant la liste des publications et services de presse en ligne autorisés à publier
les annonces judiciaires et légales dans le département du Tarn pour l'année 2021**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du commerce,
Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, et notamment son article 3,
Vu le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse,
Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale,
Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié par le décret du 25 septembre 2020,
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,
Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn,
Vu les demandes de renouvellement d'habilitation déposées par 7 publications au titre de l'année 2021 dans le département du Tarn,
Considérant la transmission, par les journaux et les services de presse en ligne candidats, des documents et justificatifs indispensables pour leur inscription sur la liste départementale,
Considérant que les candidats remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955 modifiée et par ses textes d'application et qu'ils atteignent (ou sont réputés atteindre) les seuils minima de diffusion payante ou de fréquentation fixés à l'annexe au décret du 21 novembre 2019 susvisé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2021 les 7 journaux d'information générale, judiciaire et technique dont les noms suivent et 5 journaux pour un service de presse en ligne :

1) Publications de presse :

* Presse quotidienne (parution du lundi au samedi inclus)

La Dépêche du Midi, avenue Jean Baylet - 31095 TOULOUSE CEDEX 9

* Presse hebdomadaire

La Dépêche du Midi (édition du dimanche), avenue Jean Baylet - 31095 TOULOUSE Cédex 9

Le Journal d'Ici - Tarn et Lauragais (parution le jeudi), 14, rue Mahuziès, 81100 CASTRES

Le Tarn Libre (parution le vendredi), 1 rue Alain Colas - BP 24 – 81027 ALBI CEDEX 9

Tél : 05 00 00 00 00

Mél : prénom.nom@tarn.gouv.fr ou privilégier boîte fonctionnelle

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Le Paysan Tarnais (parution le jeudi), 96 rue des agriculteurs – CS 74325 - 81011 ALBI CEDEX 9
L'Écho du Tarn (parution le vendredi), 28 rue Théron de Montaugé - CS 72137 -
31017 TOULOUSE Cédex 2.

* Presse bi-hebdomadaire (parution le mardi et vendredi)
La Montagne Noire, 7 rue de l'Artisanat - 81200 AUSSILLON

2) Services de presse en ligne (SPEL) :

- **20 MINUTES : 20Minutes.fr**
- **GROUPE LA DEPECHE DU MIDI : ladepeche.fr**
- **PUBLIHEBDOS SAS: actu.fr**
- **LE JOURNAL D'ICI TARN et LAURAGAIS : lejournaldici.com**
- **LE PAYSAN TARNAIS : paysantarnais.com**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée précitée, le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales dans les journaux et services de presse en ligne habilités à l'article 1^{er} est fixé pour l'année 2021, par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie. Le même tarif sera appliqué aux annonces et publications relatives aux affaires domaniales et administratives et notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, sera fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition. En cas d'enregistrement dudit exemplaire auprès du tribunal de commerce, les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

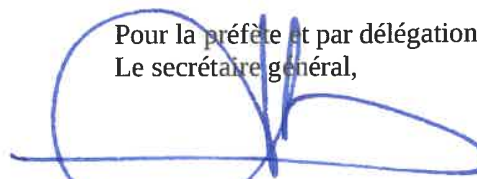
Article 4 : Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Article 5 : Les publications qui ne respecteraient pas les dispositions des articles 2 et 4 du présent arrêté ou qui ne rempliraient plus, en cours d'année les conditions exigées par la réglementation (perte du numéro d'inscription délivrée par la commission paritaire des publications et agences de presse par exemple), s'exposeraient à être radiées de la liste annuelle des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales par arrêté préfectoral. Les peines d'amendes prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée susvisée seraient applicables.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera notifiée au Ministre de la Culture, au Procureur Général près la Cour d'Appel de Toulouse, au Président de la Chambre départementale des Notaires, ainsi qu'aux publications visées à l'article 1^{er}.

Fait à Albi, le 07 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel LABORIE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tél : 05 63 45 61 41
Mél : michele.negre@tarn.gouv.fr
Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr